

Qu'est-ce qu'un meublé de Tourisme ?

Un meublé de Tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire), et qui n'y élit pas domicile.



Le classement, des avantages

Modération du montant de la
taxe de séjour

Présence et visibilité sur le site internet
de En Vendée

www.vendee-tourisme.com

Meilleure reconnaissance
par les clients.
Gage de qualité et une certification
reconnue.

Possibilité de réduction de l'impôt sur le revenu en attente du décret d'application pour la Loi de Finances 2024.

Procédure de classement

- Visite d'expertise avec contrôle des 133 critères de la grille (Les équipements et les aménagements ; Les services aux clients ; L'accessibilité et le développement durable)
- Gestion du dossier administratif (Grille de classement, transmission du rapport de visite, décision de classement sous 1 mois maximum)
- Proposition de classement définitive dès lors que le demandeur ne l'a pas refusée dans les 15 jours, à compter de la réception. Toute réclamation concernant le classement ou autre motif doit être transmise à nos services.

Pour des renseignements sur les critères de classement, rendez-vous sur le site d'Atout France :
<https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

Tarifs de la prestation 2024

(Tarifs applicables au 1er septembre 2024, Frais de déplacement compris hors Ile d'Yeu)

Le tarif comprend : la visite d'expertise sur le terrain et la gestion administrative du dossier

Le tarif est en fonction du nombre de pièces d'habitation. Sont comptabilisées comme pièces d'habitation, les pièces de vie et chambre dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80m.

| | |
|------------------|-------|
| Studio | 160 € |
| 2 pièces | 190 € |
| 3 / 4 pièces | 210 € |
| 5 pièces et plus | 230 € |

- Renouvellement classement fait par Gîtes de France Vendée en 2018-2019 : remise de 20 € sur le tarif 2024
- Remise pour un deuxième hébergement (même jour, même secteur, même propriétaire) : 30 €
- Frais de déplacement Ile d'Yeu : 40 €

VOS CONTACTS

Téléphone : 02 51 47 87 00 - Mail : proprietaire@gitesdefrance85.com



Laetitia LUCAS

Chargée du Développement Commercial

laetitia@gitesdefrance85.com



Julie SIREAU

Chargée de développement

julie@gitesdefrance85.com



Cécile TAL

Directrice

cecile@gitesdefrance85.com



DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME



N°11819*03

Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
 Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement
 des meublés de tourisme

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé :

Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :

.....

.....

Code postal : [][][][][][] Commune :

Téléphone du logement meublé (s'il existe): [][][][][][][][][][][][][][][][][]

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame Mademoiselle Monsieur

Nom : Prénom :

Statut (loueur, mandataire, autre...) :

Adresse :

Code postal : [][][][][][] Commune : Pays :

Tél.1 : [][][][][][][][][][][][][][][][] Tél.2 : [][][][][][][][][][][][][][][][]

Courriel :

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : Non classé étoile(s)

Classement demandé : étoile(s)

Capacité demandée (en nombre de personnes) : [][][]

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Superficie totale du meublé : [][][][][] Nombre de pièces d'habitation : [][][][][]

Construction : neuve récente ancienne (plus de 10 ans)

Type de logement meublé : appartement studio villa autre

Mis en location toute l'année : Oui Non

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement

Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

Signature du demandeur